

Le projet « A quoi joues-tu ? » a été présenté dans le cadre de

**L'APPEL À PROPOSITIONS OUVERT VP/2003/31
DG EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES**

Affaires horizontales et internationales
Égalité entre les femmes et les hommes

**MISE EN OEUVRE
DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 20 DÉCEMBRE 2000
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE
CONCERNANT LA STRATÉGIE COMMUNAUTAIRE
EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
(2001-2005)**

1. INTRODUCTION

Le 20 décembre 2000, le Conseil a décidé (décision 2001/51/CE) d'établir un programme d'action concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la période allant du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005.

Selon l'article 2 de la décision du Conseil,

- le programme est l'un des instruments nécessaires à la mise en oeuvre de la stratégie cadre globale communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, adoptée par la Commission en juin 2000, qui couvre toutes les politiques et toutes les actions communautaires visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris les politiques d'intégration de la dimension du genre et les actions spécifiques ciblées sur les femmes;

- le programme coordonne, appuie et finance la mise en oeuvre des activités horizontales dans les domaines d'intervention de la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces domaines d'intervention sont : la vie économique, l'égalité de la participation et de la représentation, les droits sociaux, la vie civile ainsi que les rôles et les stéréotypes féminins et masculins.

2. OBJECTIFS

Aux termes de l'article 3, point c), de la décision du Conseil, le programme vise à "développer la capacité des acteurs à promouvoir efficacement l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en soutenant l'échange d'informations et de bonnes pratiques et le travail en réseau au niveau communautaire".

3. QUI PEUT PRÉSENTER SA CANDIDATURE?

Le présent appel à propositions est destiné à financer des échanges transnationaux visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes qui associent une série d'acteurs provenant d'au moins trois pays comptant parmi les États membres de l'Union européenne, les dix États adhérents, les pays de l'Espace économique européen⁴ ou les pays candidats qui ont décidé de participer au volet 3 du programme en 2004, conformément au protocole d'accord signé avec la Commission.

4. PRIORITÉS POUR LE FINANCEMENT EN 2004

En 2004, le thème prioritaire est: "**favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes**". Cette priorité peut être poursuivie dans tous les domaines d'intervention du programme, à savoir la vie économique, l'égalité de la participation et de la représentation, les droits sociaux et la vie civile. D'autres thèmes seront pris en considération, pourvu qu'ils se situent dans les limites des cinq domaines d'intervention du programme.

Le thème prioritaire concerne les stéréotypes féminins et masculins et la nécessité de modifier les comportements, les attitudes, les normes et les valeurs qui définissent et influencent les rôles des femmes et des hommes dans la société au moyen, par exemple, de l'éducation, de la formation, de la culture, de la science, du sport et des médias.

Les images négatives ou stéréotypées des femmes ou des hommes que continuent de véhiculer, en particulier, les médias, les informations et divertissements diffusés par voie informatique, la publicité et les supports pédagogiques ne brossent pas un tableau exact ou réaliste des multiples rôles des femmes et des hommes et de leurs contributions dans un monde en évolution. Sans préjudice de leur liberté d'expression, les médias et les secteurs d'activité culturels devraient, en tant que faiseurs d'opinion et instruments de façonnement des valeurs, contribuer à éliminer les stéréotypes sexistes dans la perception du public et à présenter un portrait objectif des femmes et des hommes.

L'élimination des préjugés culturels et des stéréotypes sociétaux existants est essentielle pour réussir à intégrer la problématique homme femme dans les politiques et pour réaliser l'égalité homme femme.

Il est nécessaire d'encourager l'évolution des rôles des femmes et des hommes. C'est pourquoi la Commission invite les promoteurs candidats des États membres, des pays de l'EEE, des États adhérents et des pays candidats à présenter des propositions concernant la manière d'atteindre cet objectif.

Initiatives susceptibles d'être prises dans le cadre d'une coopération transnationale forte pour créer une valeur ajoutée au niveau communautaire :

- comparaison de l'efficacité des processus, méthodes et outils concernant l'évolution des rôles des femmes et des hommes et l'élimination des stéréotypes sexistes ;
- échange et application des bonnes pratiques, échanges de personnel ;
- élaboration conjointe de produits, de processus, de stratégies et de méthodes visant à éliminer les stéréotypes sexistes et à favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes ;
- adaptation à des contextes différents de méthodes, outils et processus définis comme de bonnes pratiques ;
- diffusion des résultats, de matériel renforçant la visibilité et les manifestations en rapport avec les rôles des femmes et des hommes qui favorisent l'égalité de genre.

L'UNITE EGALITE DES CHANCES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La politique communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes prévoit une approche compréhensive, fondée notamment sur la **législation**, **l'intégration de la dimension de genre**, ainsi que **les actions positives**.

Contribuer à éliminer les inégalités et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble de la Communauté européenne, conformément aux dispositions des Articles 2 et 3 du Traité CE (prise en compte de l'égalité des chances dans l'ensemble des politiques et actions communautaires) ainsi que de l'Article 141 (égalité entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travail) et de l'Article 13 (discrimination fondée sur le sexe sur le lieu de travail ou en dehors).

Au sein de la Direction Générale (DG) Emploi, affaires sociales & égalité des chances, deux Unités sont en charge de la problématique de l'Égalité des Genres : l'Unité "**Égalité des Chances entre les femmes et les hommes: stratégie et programme**" et l'Unité "**Égalité des Chances entre les femmes et les hommes: Questions juridiques**".

L'Unité qui s'occupe de "**l'Égalité des Chances entre les femmes et les hommes : [Stratégie et Programme](#)**" coordonne l'intégration du genre et assiste les autres services de la Commission à intégrer cette dimension dans leurs politiques. On entend par "intégration de la dimension de genre" (*gender mainstreaming*) la prise en compte de l'objectif d'égalité des sexes dans toutes les politiques communautaires. L'unité prépare actuellement la future politique (feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes), qui succèdera à l'actuelle stratégie-cadre pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2001-2005) et sera adoptée par la Commission en 2006. La coordination globale de l'intégration de la dimension de genre et l'action positive sont indispensables pour promouvoir l'objectif d'égalité des sexes.

Les **programmes d'actions** prévoient une aide financière en faveur de trois grands objectifs : sensibilisation, analyse et évaluation, et renforcement des capacités. Des réseaux européens en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes sont également cofinancés.

La DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances est aidée dans son travail par un comité consultatif, un comité de programme, un groupe de hauts représentants des États membres et un groupe interservices de la Commission.

Un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes est soumis au Conseil européen de printemps.

L'Unité "**Egalité des Chances entre les femmes et les hommes : [Questions juridiques](#)**" surveille la transposition effective et l'application de la législation communautaire et, quand cela s'avère approprié, propose une nouvelle loi. La sensibilisation est un aspect important de l'application effective de la législation sur l'égalité des genres.

La **Législation** compte actuellement 13 directives dans le domaine de l'emploi, de la sécurité sociale et des biens et services.

Une initiative visant à simplifier et moderniser certaines directives existantes est en préparation.

Contacts

Adresse postale : Commission européenne,
Unité Égalité des Chances entre les femmes et les hommes: stratégie et programme,
SPA3 00/23 B-1049 Bruxelles
Commission européenne,
Unité Égalité des Chances entre les femmes et les hommes: Questions juridiques,
SPA3 01/33 B-1049 Bruxelles

Mel : empl-info@cec.eu.int